

CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL

Microsoft SQL Server 2019 Enterprise Core

Les présents termes du contrat de licence constituent un contrat entre vous et le concédant de l'application logicielle ou suite d'applications auquel vous avez acquis le logiciel Microsoft (le « Concédant »). Microsoft Corporation ou l'un de ses affiliés (collectivement « Microsoft ») a concédé le logiciel sous licence au Concédant. Le présent contrat prévaut sur tout contrat électronique pouvant être contenu dans le logiciel. En cas de conflit entre les termes contenus dans le logiciel et les termes du présent contrat, les termes des présentes prévaudront. Veuillez lire ce contrat. Ils portent sur le logiciel visé ci-dessus, y compris le support sur lequel vous l'avez reçu, le cas échéant. Ce contrat porte également sur les produits Microsoft suivants :

- les mises à jour,
- les suppléments, et
- les services Internet

de ce logiciel à moins que d'autres termes n'accompagnent ces produits, auquel cas ces derniers prévalent.

EN UTILISANT LE LOGICIEL, VOUS ACCEPTEZ CES TERMES. SI VOUS NE LES ACCEPTEZ PAS, N'UTILISEZ PAS LE LOGICIEL ET RETOURNEZ-LE À VOTRE REVENDEUR AFIN D'OBTENIR UN REMBOURSEMENT OU UN AVOIR.

AVIS IMPORTANT : MISES À JOUR AUTOMATIQUES DE VERSIONS PRÉCÉDENTES DE SQL SERVER. Si ce logiciel est installé sur des serveurs ou des dispositifs qui exécutent des éditions compatibles quelconques de SQL Server antérieures à SQL Server 2019 (ou des composants de ces éditions), ce logiciel effectuera automatiquement une mise à jour et remplacera certains fichiers ou fonctionnalités de ces éditions par ses propres fichiers. Cette fonctionnalité ne peut pas être désactivée. La suppression de ces fichiers peut engendrer des défaillances au niveau du logiciel. Une fois supprimés, ils ne pourront peut-être pas être récupérés. En installant ce logiciel sur un serveur ou dispositif exécutant lesdites éditions, vous acceptez ces mises à jour dans toutes les éditions et copies de SQL Server (y compris leurs composants) exécutées sur ce serveur ou dispositif.

SI VOUS VOUS CONFORMEZ AUX PRESENTS TERMES DU CONTRAT DE LICENCE, VOUS DISEPTEZ DES DROITS STIPULES CI-DESSOUS POUR CHAQUE SERVEUR QUE VOUS AVEZ VALABLEMENT ACQUIS SOUS LICENCE.

1. PRÉSENTATION.

1.1 **Logiciel.** Le logiciel contient

- un logiciel serveur, et
- des logiciels supplémentaires ne pouvant être utilisés que directement avec le logiciel serveur ou indirectement par l'intermédiaire d'autres logiciels supplémentaires.

1.2 **Modèle de licence.** Le logiciel est concédé sous licence en fonction du nombre de cœurs physiques et/ou virtuels résidant sur le serveur.

1.3 **Terminologie des contrats de licence.**

- **Instance.** Vous créez une « instance » du logiciel en exécutant le programme ou la procédure d'installation dudit logiciel. Vous pouvez également créer une instance en dupliquant une instance existante. Dans le présent contrat, les références au logiciel incluent les « instances » du logiciel.
- **Exécution d'une instance.** Vous « exécutez une instance » du logiciel en le chargeant en mémoire et en exécutant une ou plusieurs de ses instructions. Une fois en cours d'exécution, une instance est considérée active (que ses instructions continuent de s'exécuter ou non) tant qu'elle n'est pas supprimée de la mémoire.
- **Environnement de système d'exploitation (« OSE »).** Un « environnement de système d'exploitation » ou « OSE » correspond à
 - (i) tout ou partie d'une instance d'un système d'exploitation, ou tout ou partie d'une instance d'un système d'exploitation virtuel (ou émulé d'une quelconque autre manière) qui active une identité de machine distincte (nom d'ordinateur principal ou identificateur unique similaire) ou des droits d'administration distincts, et
 - (ii) des instances d'applications, le cas échéant, configurées pour s'exécuter sur l'instance du système d'exploitation ou la partie identifiée ci-dessus.

Le système matériel physique peut être l'un ou l'autre deux éléments suivants, ou à la fois les deux :

- un environnement de système d'exploitation physique,
- un ou plusieurs environnements de système d'exploitation virtuels.

Un environnement de système d'exploitation physique est configuré pour s'exécuter directement sur un système matériel physique. L'instance du système d'exploitation utilisée pour exécuter le logiciel de virtualisation matérielle ou pour fournir des services de virtualisation matérielle (par exemple la technologie de virtualisation Microsoft ou des technologies similaires) est considérée comme un élément de l'environnement de système d'exploitation physique.

Un environnement de système d'exploitation virtuel est configuré pour s'exécuter sur un système matériel virtuel (ou émulé d'une quelconque autre manière).

- **Serveur.** Un serveur est un système matériel physique capable d'exécuter le logiciel serveur. Une partition matérielle ou une lame est considérée comme un système matériel physique distinct.
- **Cœur physique.** Un « cœur physique » est un cœur d'un processeur physique. Un processeur physique peut inclure un ou plusieurs cœurs physiques.

- **Thread matérielle.** Une thread matérielle désigne soit un cœur physique, soit une hyper-thread de processeur physique.
- **Cœur virtuel.** Un cœur virtuel désigne l'unité de traitement d'un système matériel virtuel (ou émulé d'une quelconque autre manière). Un cœur virtuel est la représentation virtuelle d'une ou de plusieurs threads matérielles. Un OSE virtuel peut exploiter plusieurs cœurs virtuels.
- **Attribution d'une Licence.** Attribuer une licence signifie désigner une licence pour un serveur.

2. DROITS D'UTILISATION.

2.1 Attribution de licence à un serveur. Avant d'exécuter des instances du logiciel serveur sur un serveur, vous devez déterminer le nombre de licences de logiciel requises et les attribuer à ce serveur de la façon décrite ci-après.

2.2 Nombre de licences requises. Deux options sont disponibles :

- (a) **Cœurs Physiques sur un Serveur.** La licence peut être basée sur le nombre total de cœurs physiques du serveur. Si vous choisissez cette option, le nombre total de licences requises est égal au nombre total de cœurs physiques sur le serveur sous réserve d'un minimum de quatre licences par processeur.
- (b) **OSE virtuel individuel.** La licence peut être fonction des OSE virtuels du serveur exécutant le logiciel serveur. Si vous choisissez cette option, chaque OSE virtuel exécutant le logiciel serveur nécessitera un nombre de licences égal au nombre de cœurs virtuels qu'il inclut. Cette option impose un minimum de quatre licences par OSE virtuel. Par ailleurs, si l'un quelconque de ces cœurs virtuels vient à être associé, à tout moment, à plusieurs threads matérielles, vous devrez disposer d'une licence pour chaque thread matérielle supplémentaire associée audit cœur virtuel. Cette option impose un minimum de quatre licences par OSE virtuel.

2.3 Attribution du nombre de licences requis au serveur.

- (a) **Attribution initiale.** Après avoir déterminé le nombre de licences de logiciel requis pour un serveur, vous devez attribuer ce nombre de licences au serveur en question. Le serveur auquel la licence est attribuée devient un « serveur sous licence » pour ladite licence. Vous n'êtes pas autorisé à attribuer la même licence à plusieurs serveurs. Une partition matérielle ou lame est considérée comme un serveur distinct.
- (b) **Réattribution.** Vous pouvez réattribuer une licence d'utilisation du logiciel mais pas dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la dernière attribution de licence. Vous êtes autorisé à réattribuer une licence plus tôt si vous mettez au rebut le serveur auquel elle était attribuée en raison d'une panne matérielle irréparable. Si vous réattribuez une licence, le serveur auquel vous la transférez devient le nouveau serveur concédé sous licence.

2.4 Exécution d'Instances du Logiciel Serveur. Votre droit d'exécuter des instances du logiciel serveur dépend de l'option choisie pour déterminer le nombre de licences logicielles requises :

- (a) **Cœurs Physiques sur un Serveur.** Pour chaque serveur auquel vous avez attribué le nombre de licences requises, tel que stipulé à l'Article 2.2(a), vous êtes autorisé à exécuter un nombre quelconque d'instances du logiciel serveur dans un nombre d'OSE physiques et/ou virtuels égal au nombre de licences attribuées audit serveur. Ainsi, pour chaque licence supplémentaire attribuée audit serveur en vertu du même Article, vous êtes

autorisé à exécuter des instances du logiciel serveur dans un OSE supplémentaire sur ce même serveur sous licence.

(b) OSE virtuel individuel. Pour chaque OSE virtuel auquel vous avez attribué le nombre de licences requises, tel que stipulé à l'Article 2.2(b), vous êtes autorisé à exécuter un nombre quelconque d'instances du logiciel serveur dans ledit OSE virtuel.

2.5 Sélection de Plateforme SQL Server. Les licences SQL Server sont indépendantes de la plateforme et autorisent un déploiement et une utilisation sur les plateformes Windows ou Linux.

2.6 Autres versions et éditions. À la place des instances autorisées, vous êtes autorisé à créer, stocker et utiliser une instance d'une version antérieure, d'une édition inférieure ou d'une version antérieure d'une édition inférieure.

Le présent contrat s'applique à l'utilisation de ces autres versions ou éditions conformément aux dispositions de cet Article. Si la version ou l'édition antérieure comprend différents composants non couverts par le présent contrat, tous les termes relatifs à ces composants figurant dans le contrat qui accompagne la version ou l'édition antérieure s'appliquent à leur utilisation. Microsoft n'est pas tenu de vous fournir une quelconque version ou édition antérieure ou différente du logiciel.

Le logiciel peut intégrer plusieurs versions, telles que les versions 32 bits et 64 bits. Pour chaque instance du logiciel que vous êtes autorisé à créer, stocker et utiliser, vous pouvez utiliser la version de votre choix.

2.7 Exécution d'instances de Logiciels Supplémentaires. Vous êtes autorisé à exécuter ou à utiliser de toute autre manière un nombre quelconque d'instances des logiciels supplémentaires mentionnés ci-dessous dans des OSE physiques ou virtuels sur un nombre illimité de dispositifs. Ces logiciels supplémentaires ne peuvent être utilisés que directement avec le logiciel serveur ou indirectement par l'intermédiaire d'autres logiciels supplémentaires.

- Data Quality Client
- SQL Kit de développement logiciel (SDK) de l'option Connectivité Client
- Kit de développement logiciel (SDK) des outils clients
- Compatibilité Descendante des Outils Clients
- Connectivité des outils clients
- Distributed Replay Client
- Distributed Replay Controller

2.8 Création et stockage d'instances sur vos serveurs ou supports de stockage. Pour chaque licence de logiciel acquise, vous disposez des droits supplémentaires stipulés ci-dessous.

- (a)** Vous pouvez créer un nombre quelconque d'instances du logiciel serveur et des logiciels supplémentaires.
- (b)** Vous pouvez stocker des instances du logiciel serveur et des logiciels supplémentaires sur l'un quelconque de vos serveurs ou supports de stockage.
- (c)** Vous êtes autorisé à créer et stocker des instances du logiciel serveur et des logiciels supplémentaires uniquement pour exercer vos droits d'exécution des instances du logiciel serveur au titre de l'une quelconque de vos licences de logiciel comme indiqué ci-dessus

(par exemple, vous n'êtes pas autorisé à distribuer des instances à destiers).

3. CONDITIONS DE LICENCE ET/OU DROITS D'UTILISATION SUPPLÉMENTAIRES.

3.1 Instances maximum. Le logiciel ou votre matériel peut limiter le nombre d'instances du logiciel serveur pouvant s'exécuter dans un OSE physique ou virtuel sur le serveur.

3.2 Multiplexage. Les matériels et logiciels que vous utilisez pour :

- regrouper les connexions,
- réacheminer l'information ou
- réduire le nombre de dispositifs ou d'utilisateurs qui accèdent directement au logiciel ou qui l'utilisent

(parfois également appelé matériel ou logiciel de « multiplexage » ou de « concentration »), ne réduit pas le nombre de licences de tout type dont vous avez besoin.

3.3 Interdiction de dissociation du logiciel serveur. Vous n'êtes pas autorisé à dissocier le logiciel serveur afin de l'utiliser dans plusieurs OSE sous une même licence, sauf si cette opération est expressément permise. Cela s'applique même si les OSE se trouvent sur le même matériel physique.

3.4 Élément de rapport cartographique de SQL Server Reporting Services. L'élément cartographique SQL Reporting Services peut comprendre l'utilisation de Bing Maps. Vous êtes autorisé à utiliser le contenu fourni via Bing Maps, y compris les géocodes, uniquement dans l'élément cartographique SQL Server Reporting Services. Votre utilisation de Bing Maps est également régie par les Conditions d'Utilisation de l'Utilisateur Final de Bing Maps et de MapPoint Web Service, et par les Conditions d'Utilisation d'Embedded Maps Service disponibles à l'adresse <http://go.microsoft.com/?linkid=9710837> et la Déclaration de confidentialité de Bing Maps disponible à l'adresse <http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=248686>.

3.5 Big Data Clusters (BDC). Vous devez être titulaire d'un contrat de licence en volume avec Software Assurance pour utiliser la fonctionnalité BDC. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser BDC si vous n'avez pas acquis une licence valide pour BDC auprès de Microsoft ou de ses distributeurs agréés. Pour plus d'informations sur la licence BDC, consultez le site <https://go.microsoft.com/fwlink/?linkid=2102541>

3.6 Programmes Microsoft fournis. Le logiciel contient d'autres programmes Microsoft répertoriés à l'adresse <https://go.microsoft.com/fwlink/?linkid=2102146>. Microsoft ne met ces programmes à votre disposition que pour des raisons de commodité. Ces programmes sont concédés sous licence et supportés en vertu de leurs propres conditions et politiques. Vous êtes autorisé à utiliser ces programmes uniquement en association avec le logiciel concédé sous licence dans les présentes. Si vous n'acceptez pas les termes du contrat de licence de ces programmes, vous n'êtes pas autorisé à les utiliser.

3.7 Polices. Pendant le fonctionnement du logiciel, vous êtes autorisé à utiliser ses polices afin d'afficher et d'imprimer du contenu. Vous êtes uniquement autorisé à :

- incorporer des polices au contenu selon les autorisations accordées par les restrictions d'incorporation des polices, et
- les télécharger temporairement sur une imprimante ou un autre périphérique de sortie pour imprimer du contenu.

- 4. LOGICIEL TIERS.** Le logiciel peut inclure des applications de tiers qui vous sont concédées sous licence par Microsoft en vertu du présent contrat ou d'un contrat de licence distinct. Le cas échéant, les conditions de licence, les notifications et les reconnaissances pour les applications tierces sont accessibles en ligne à l'adresse <http://aka.ms/thirdpartynotices> ou dans un fichier de notifications joint. Même si ces applications sont soumises à d'autres contrats, les clauses d'exclusion, les limitations et les exclusions de responsabilité en cas de dommages citées ci-dessous s'appliquent également dans toute la mesure permise par la réglementation applicable.
- 5. CLÉS DU PRODUIT.** L'installation du logiciel ou l'accès à celui-ci nécessite une clé. Vous êtes responsable de l'utilisation des clés qui vous sont attribuées. Vous ne devez pas partager ces clés avec des tiers. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser les clés attribuées à des tiers.
- 6. COLLECTE DE DONNÉES.** Le logiciel peut recueillir des informations sur vous et la façon dont vous l'utilisez, et les transmettre à Microsoft. Microsoft peut utiliser ces informations afin de fournir des services et d'améliorer les produits et services de Microsoft. Vos éventuels droits de refus sont décrits dans la documentation du produit. Certaines fonctionnalités du logiciel peuvent permettre la collecte de données auprès des utilisateurs de vos applications qui accèdent ou utilisent le logiciel. Si vous utilisez ces fonctionnalités pour permettre la collecte de données dans vos applications, vous devez respecter la réglementation applicable, y compris en matière d'obtention du consentement des utilisateurs, et avoir une politique visible de protection des données personnelles qui informe précisément les utilisateurs quant à la manière dont vous utilisez, collectez et partagez leurs données. Pour en savoir plus sur la collecte et l'utilisation des données de Microsoft, consultez la documentation du produit et la Déclaration de Confidentialité Microsoft à l'adresse <https://go.microsoft.com/fwlink/?LinkId=521839>. Vous acceptez de vous conformer à toutes les dispositions applicables de la Déclaration de Confidentialité Microsoft, y compris le supplément sur la confidentialité SQL Server : <http://go.microsoft.com/fwlink/?linkid=868444>
- 7. TESTS D'ÉVALUATION.** Vous devez obtenir l'accord écrit et préalable de Microsoft pour pouvoir divulguer à des tiers les résultats des tests d'évaluation du logiciel.
- 8. MISES À JOUR.** Le logiciel peut rechercher régulièrement des mises à jour, qu'il télécharge et installe automatiquement. Vous ne pouvez obtenir des mises à jour qu'auprès de Microsoft ou de sources autorisées. Microsoft peut avoir besoin de mettre à jour votre système pour vous fournir des mises à jour. Vous acceptez de recevoir ces mises à jour automatiques sans autre préavis. Il se peut que ces mises à jour n'incluent pas ou ne prennent pas en charge toutes les fonctions, tous les services ou tous les périphériques existants.
- 9. CANADA.** Vous pouvez arrêter la réception de mises à jour en désactivant la fonctionnalité ou l'accès Internet. Reportez-vous à la documentation du produit pour savoir comment désactiver les mises à jour pour votre dispositif ou logiciel spécifique.
- 10. CHAMP D'APPLICATION DE LA LICENCE.** Le logiciel n'est pas vendu mais concédé sous licence. Le Concédant et Microsoft se réservent tous les autres droits. À moins que la réglementation applicable ne vous confère plus de droits, vous ne pourrez pas (et ne serez pas autorisé à) :

 - contourner les restrictions techniques contenues dans le logiciel qui vous permettent de l'utiliser d'une certaine façon ;
 - reconstituer la logique du logiciel, le décompiler ou le désassembler ;
 - supprimer, minimiser, bloquer ou modifier les mentions de Microsoft ou de ses fournisseurs incluses dans le logiciel ;
 - utiliser le logiciel d'une manière contraire à la législation ou pour créer et propager des logiciels malveillants ;

- partager ou distribuer le logiciel ;
- publier le logiciel, y compris les interfaces de programmation d'application incluses dans le logiciel, en vue d'une reproduction par autrui ;
- à partager ou distribuer de quelque autre manière les documents, le texte ou les images créés à l'aide des fonctionnalités de Services de Mappage de Données du logiciel ;
- louer ou prêter le logiciel ; ou
- fournir le logiciel en tant que solution hébergée à d'autres personnes pour leur utilisation.

Les droits d'accès au logiciel sur un dispositif quelconque ne vous autorisent pas à exploiter des brevets appartenant à Microsoft ou tous autres droits de propriété intellectuelle de Microsoft sur le logiciel ou tous dispositifs qui accèdent à ce dispositif.

- 11. COPIE DE SAUVEGARDE.** Vous êtes autorisé à effectuer une (1) copie de sauvegarde du support du logiciel. Vous ne pouvez l'utiliser que dans le but de créer des instances du logiciel.
- 12. DOCUMENTATION.** Tout utilisateur disposant d'un accès valable à votre ordinateur ou à votre réseau interne est autorisé à copier et à utiliser la documentation à titre de référence et à des fins internes.
- 13. LOGICIEL EN REVENTE INTERDITE (« Not for Resale » ou « NFR »).** Vous n'êtes pas autorisé à vendre un logiciel portant la mention de revente interdite (« Not for Resale » ou « NFR »).
- 14. LOGICIEL EN VERSION ÉDUCATION (« Academic Edition » ou « AE »).** Pour utiliser un logiciel portant la mention de « Version Éducation » (« Academic Edition » ou « AE »), vous devez avoir la qualité d'« Utilisateur Éducation Autorisé » (« Qualified Educational User »). Pour savoir si vous avez cette qualité, rendez-vous sur le site www.microsoft.com/education ou contactez l'affilié Microsoft qui dessert votre pays.
- 15. TRANSFERT À UN TIERS.** Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas si vous avez acquis le logiciel dans l'Espace Économique Européen (EEE) et le transférez uniquement à une autre personne ou entité au sein de l'EEE, auquel cas tout transfert du logiciel à un tiers et tout droit d'utilisation doivent se conformer à la réglementation applicable. Le premier utilisateur du logiciel peut le transférer ainsi que le présent contrat directement à un tiers dans le cadre d'un transfert de la Solution Unifiée. Avant le transfert, le tiers doit reconnaître que cet accord s'applique au transfert et à l'utilisation du logiciel. Ce transfert doit inclure le logiciel et l'étiquette de Preuve de licence. Le premier utilisateur ne peut conserver aucune instance du logiciel, sauf s'il conserve également une autre licence du logiciel. Aucune des stipulations du présent Contrat n'interdit le transfert du Logiciel, dans la mesure permise par la réglementation applicable, si le droit de distribution a été épuisé.
- 16. RESTRICTIONS À L'EXPORTATION.** Vous devez vous conformer à toutes les lois et réglementations nationales et internationales en matière d'exportation concernant le logiciel, qui contiennent des restrictions en matière de destinations, d'utilisateurs finaux et d'utilisation finale. Pour plus d'informations sur les restrictions des exportations, consultez le site <http://aka.ms/exporting>.
- 17. INTÉGRALITÉ DES ACCORDS.** Le présent Contrat ainsi que toutes les autres conditions prévues par Microsoft concernant les compléments, les mises à jour ou les applications tierces constituent l'intégralité des accords relatifs à l'application.
- 18. RÉGLEMENTATION APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT.** Si vous avez acquis le logiciel aux États-Unis ou au Canada, les lois de l'État ou de la province où le Client réside (ou, dans le cas d'une société, les lois de la province où se situe votre lieu d'activité principal) régissent l'interprétation du présent Contrat, les réclamations pour rupture dudit Contrat et toutes les autres réclamations (y compris les réclamations concernant la protection des consommateurs, la concurrence déloyale et les actes délictueux), sans donner d'effet aux dispositions relatives aux conflits de lois. Si vous avez acquis

le logiciel dans un autre pays, les lois de ce pays s'appliquent. Si un tribunal fédéral américain existe, vous et Microsoft consentez à la compétence exclusive du tribunal fédéral de King County, État de Washington, États-Unis, pour tout litige jugé devant un tribunal. Dans le cas contraire, vous et Microsoft consentez à la compétence exclusive de la Superior Court de King County, État de Washington, États-Unis, pour tout litige jugé devant un tribunal.

19. EFFET JURIDIQUE. Le présent contrat décrit certains droits légaux. Vous pouvez bénéficier d'autres droits prévus par les lois de votre État ou pays. Vous pouvez également bénéficier de certains droits à l'égard de la partie auprès de laquelle vous avez acquis le logiciel. Le présent contrat ne modifie pas les droits que vous confèrent les lois de votre État ou pays si celles-ci ne le permettent pas.

20. ABSENCE DE TOLÉRANCE AUX PANNES. CE LOGICIEL N'EST PAS TOLÉRANT AUX PANNES. LE CONCÉDANT A DÉFINI DE MANIÈRE INDÉPENDANTE LES MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGICIEL DANS L'APPLICATION INTÉGRÉE OU LA SUITE D'APPLICATIONS INTÉGRÉES QU'IL VOUS A CONCÉDÉE SOUS LICENCE. EN OUTRE, LE CONCÉDANT EST CHARGÉ DE RÉALISER DES TESTS SUFFISANTS AFIN DE DÉTERMINER SI LE LOGICIEL EST ADAPTÉ À UNE TELLE UTILISATION.

EXCLUSION DE GARANTIE PAR MICROSOFT. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE, VOUS RECONNAISSEZ QUE SI VOUS AVEZ REÇU UNE QUELCONQUE GARANTIE CONCERNANT SOIT (A) LE LOGICIEL, SOIT (B) L'APPLICATION OU LA SUITE D'APPLICATIONS AVEC LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUIS LE LOGICIEL, CETTE GARANTIE EST FOURNIE UNIQUEMENT PAR LE CONCÉDANT, N'ÉMANE PAS DE MICROSOFT ET NE LA LIE EN AUCUN CAS. MICROSOFT N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ OU AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE.

EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE MICROSOFT POUR CERTAINS DOMMAGES. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE, MICROSOFT NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, SPÉCIAL, INDIRECT OU INCIDENT RÉSULTANT DE OU LIÉ À L'UTILISATION OU AU FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL OU DE L'APPLICATION OU DE LA SUITE D'APPLICATIONS AVEC LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUIS LE LOGICIEL, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT. CETTE LIMITATION SERA APPLICABLE QUAND BIEN MÊME UN QUELCONQUE RECOURS NE PRODUIRAIT PAS D'EFFET. MICROSOFT NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE TOUT MONTANT SUPÉRIEUR À DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS US (250,00 \$ US).